



République Française
Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 21 mars 2025 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 13 mars 2025.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI, M. TEXIER, Mme TAUPENOT-MUGNIER, M. MAGNIEN, Mme DUQUE, M. GATEAU, Mme FAULE, M. DEDIANNE Alain, M. GIRAULT, Mme LOISEAU MONFOURNY, Mme CHRETIEN-BRION, Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, Mme LAMY, Mme MAILLARD et M. CARVOYEUR.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme MEFTAH, Mme DIMPRES, M. DAPOIGNY, M. BOICHE et M. MECHIN avaient respectivement donné procuration à Mme FAULE, Mme DUQUE, M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI et Mme MAILLARD.

Absents : M. CHOLET, Mme LEPINASSE, M. PARDANAUD, M. DEDIANNE Mickaël et Mme SEDIRA.

Excusé : M. SANDRAS.

Secrétaire de séance : Mme CHRETIEN-BRION Muriel

N° 2025-041 : CESSIION D'UNE PARCELLE COMMUNALE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-21 et L2241-1,
Vu la demande d'acquisition présentée par Madame Corinne COIGNET de la parcelle située rue Traversière, cadastrée section BM n° 14, d'une surface de 332 m² sur laquelle se trouvent des constructions composées d'un garage avec dépendance et de 2 box.

Vu l'avis du Domaine en date du 7 juin 2024 estimant la valeur vénale des parcelles à 8 400 € avec une marge d'appréciation de 15 %,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 12 mars 2025 pour une cession de la parcelle au prix de 8 500 €,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de vendre à Madame Corinne COIGNET la parcelle située rue Traversière, cadastrée section BM n° 14, d'une surface de 332 m² au prix de 8 500 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce s'y rapportant.

Suivent les signatures.



Nicolas BOURDOUNE
Maire

